



CEEAC
LA CONFERENCE

ECCAS

**XIXème SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE
DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT**

DECISION N°11/CEEAC/CCEG/XIX/21

**Accordant le statut d'Institution Spécialisée de la Communauté
Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC)**

**La Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté
Economique des Etats de l'Afrique Centrale**

Vu le Traité révisé instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale du 18 décembre 2019, notamment en ses articles 11,94,100,102, 104 et 105 ;

Vu le Règlement financier révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale du 18 décembre 2019, notamment en ses articles 1, 45,48 et 49 ;

Vu le Statut du personnel de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale du 18 décembre 2019, notamment en ses articles 1,3,4 et 6 ;

Vu la Décision N°08/CEEAC/CCEG/XIX/21 du 30 juillet 2021 portant mise en place et fonctionnement des Institutions Spécialisées de la Communauté ;

Vu la Décision N°72/CEEAC/CCEG/XVI/15 portant création du Centre d'Application de Prévision Climatologique d'Afrique Centrale (CAPC-AC) ;

Vu la Décision N°015/CEEAC/CCEG/XIV/09 du 24 octobre 2009 à Kinshasa (RDC) portant adoption du Code du Marché Régional de l'Électricité ;

Considérant le rôle important que doivent de jouer les Institutions Spécialisées dans le processus de mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles communautaires pour l'intégration et le développement de l'Afrique centrale ;

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

DECIDE

Article 1^{er}

Octroi de Statut

Est accordé le statut d'Institution Spécialisée de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) aux Institutions suivantes :

- I. Le Centre Régionale de Santé Animale de l'Afrique Centrale (CRSA-AC) dont le siège se trouve à N'Djaména en République du Tchad ;
- II. Le Centre Régional de Sécurité Maritime d'Afrique Centrale (CRESMAC) dont le siège se trouve à Pointe Noire en République du Congo ;
- III. L'Organisation de la Santé de l'Afrique Centrale (OSAC) dont le siège se trouve à Malabo en République de la Guinée Équatoriale ;
- IV. Le Centre d'Application de Prévisions Météorologiques de l'Afrique Centrale (CAPC-AC) dont le siège se trouve à Douala en République du Cameroun ;
- V. L'Agence de l'Aviation civile de l'Afrique centrale dont le siège se trouve à Brazzaville en République du Congo ;
- VI. Le Centre pour les Energies Renouvelables et Efficacité Energétique de l'Afrique Centrale (CEREEAC), dont le siège se trouve en République d'Angola.

Article 2

Règles applicables

Les Institutions Spécialisées susmentionnées sont régies par les dispositions de la Décision N°08/CEEAC/CCEG/XIX/21 du 30 juillet 2021 relative à la mise en place et fonctionnement des Institutions Spécialisées de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale.

Article 3

Disposition abrogatoire

Toutes dispositions antérieures à la présente Décision sont abrogées.

Article 4

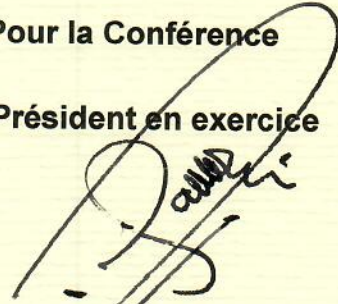
Disposition finale

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature et sera publiée au Journal Officiel de la Communauté en anglais, espagnol, français et portugais.

Fait à Brazzaville, le 30 juillet 2021

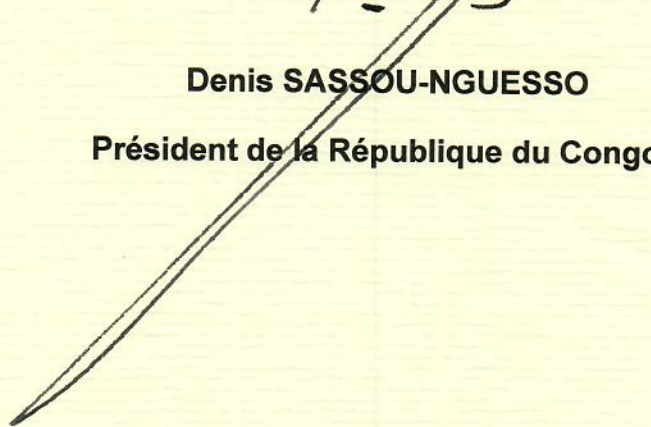
Pour la Conférence

Le Président en exercice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Sassou-Nguesso', written over a large, stylized, circular flourish.

Denis SASSOU-NGUESSO

Président de la République du Congo

A large, stylized, handwritten flourish in black ink, consisting of several long, sweeping lines that extend downwards and to the left, crossing over the signature and the name below.